

duplicate

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

5, RUE COLBERT

29200 BREST
TEL 02 98 43 31 31

R E C E P I S S E D E D E P O T

CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE

DIRECTION GENERALE ET SERVICES CENTRAUX
MADAME YOLANDE KERMAREC
29808 BREST CEDEX 9

V/REF :
N/REF : 91 B 229 / A-677

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 26/03/2001, SOUS LE NUMERO A-677,

ACTE S.S.P. EN DATE DU 23/03/2001
PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF ENTRE LA COMPAGNIE FINANCIERE
DU CMB, SOCIETE APORTEUSE ET LA SOCIETE EUROBRETAGNE VI, BENEFICIAIRE
P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09/03/2001
PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE EUROBRETAGNE VI DU 09/03/2001

... CONCERNANT LA SOCIETE
COMPAGNIE FINANCIERE DU CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE
SOCIETE ANONYME COOPERATIVE
RUE MIRABEAU
29480 LE RELECQ-KERHUON

R.C.S BREST 775 577 018 (91 B 229)

LE GREFFIER

Pl 0 818

Projet de traité d'apport partiel d'actif

Entre

1. La Compagnie Financière du Crédit Mutuel de Bretagne, société anonyme coopérative à capital variable, siège social 32, rue Mirabeau, 29480 Le Relecq-Kerhuon, RCS Brest B 775 577 018

représentée par M. Yves Le Baquer, Président du Conseil d'Administration, spécialement mandaté à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2001

société apporteuse, ci-après désignée « La CFCMB »,

2. Eurobretagne VI, société anonyme au capital de 40 000 Euros, siège social 32, rue Mirabeau, 29480 Le Relecq-Kerhuon, RCS Brest B 433 383 122

représentée par M. Marcel BARON, administrateur, spécialement mandaté à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 9 mars 2001

société bénéficiaire de l'apport partiel d'actif,

Il est exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

1. Sociétés concernées

- La CFCMB, constituée le 24 septembre 1960, a pour actionnaires l'ensemble des Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne.

Elle a pour objet principal les opérations sur marchés de capitaux pour le compte du groupe, le soutien technique et financier aux réseaux de Caisses de Crédit Mutuel et la détention d'un portefeuille de participations, principalement dans le secteur de la banque et de l'assurance.



- Eurobretagne VI a été constituée le 20 octobre 2000. Dépourvue d'activité jusqu'à présent, cette société a demandé au Comité des Etablissements du Crédit et des Entreprises d'Investissement son agrément en tant que banque.

2. Objectifs de l'apport partiel d'actif

L'apport partiel d'actif envisagé s'intègre dans une large opération de restructuration des organismes centraux du groupe Crédit Mutuel de Bretagne/Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Cet apport fera immédiatement suite à la fusion devant intervenir entre la CFCMB et la Caisse Interfédérale de Crédit Mutuel, par absorption de cette dernière société.

Au terme de cette fusion, la CFCMB, qui adoptera à cette occasion la dénomination de Caisse Interfédérale de Crédit Mutuel (« CFCM ») apportera à Eurobretagne VI les moyens qui permettront à cette société de reprendre à la fois l'activité d'intervention sur les marchés de capitaux et le rôle de holding du pôle assurance-banque-finance exercés actuellement par la CFCMB.

Eurobretagne VI adoptera, à l'occasion de cet apport partiel d'actif, le statut de banque et la dénomination de Compagnie Financière du Crédit Mutuel. Son capital sera détenu, à 99,99 %, par la CFCMB alors dénommée Caisse Interfédérale du Crédit Mutuel.

3. Bases de l'apport partiel d'actif

Les deux sociétés ont clôturé leur dernier exercice social au 31 décembre 2000. L'apport partiel d'actif prendra rétroactivement effet au 1er janvier 2001.

Les inventaires et bilans établis en date du 31 décembre 2000 ont servi à déterminer d'une part les éléments d'actif et de passif qui seront apportés à Eurobretagne VI ou pris en charge par elle au titre de l'apport partiel d'actif, et d'autre part la valeur des actions d'Eurobretagne VI à émettre en rémunération de cet apport.

A ces inventaires et bilans s'ajouteront les éléments d'actif et de passif recueillis, eux-mêmes avec effet rétroactif au 1er janvier 2001, par la CFCMB en conséquence de sa fusion avec la CFCM, dont la réalisation précédera celle de l'apport partiel d'actif en faveur d'Eurobretagne VI.

Toutes les opérations actives et passives effectuées par la CFCMB ou pour son compte depuis le 1er janvier 2001 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif seront, si elles affectent les branches d'activité apportées, reprises à son compte par Eurobretagne VI.



En vue de renforcer les fonds propres d'Eurobretagne VI, l'apport partiel d'actif réalisé par sa société-mère s'accompagnera d'une augmentation de capital en numéraires de 1 000 000 000 francs.

4. Méthode d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans les comptes de la CFCMB à la date du 31 décembre 2000.

5. Adoption du régime des scissions

De convention expresse, la CFCMB et Eurobretagne VI déclarent vouloir faire application de l'article 387 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, et soumettre le présent apport de branches autonomes d'activité aux dispositions des articles 382 à 386 de la même loi, c'est-à-dire au régime des scissions, ainsi qu'aux termes du présent traité.

Les deux sociétés ont en conséquence saisi le Président du Tribunal de Commerce de Brest en vue de la désignation d'un Commissaire à la « scission ».

Cela exposé, les parties ont établi de la manière suivante leur projet de Traité d'apport partiel d'actif.

CONVENTION

Article 1 – Apports – Désignation - Evaluation

La CFCMB apportera à Eurobretagne VI, sous les garanties ordinaires et de droit, tous les éléments d'actif et de passif figurant dans ses comptes arrêtés au 1er janvier 2001 et concernant les deux branches autonomes d'activités suivantes :

- Activités sur les marchés de capitaux, y compris la trésorerie nécessaire à la constitution de fonds propres conformes aux exigences de la réglementation en vigueur
- Participations financières dans les filiales du pôle assurance-banque-finance,

Cet apport opérera transmission universelle à Eurobretagne VI des éléments constituant chacune des branches d'activité apportées.

En date du 1er janvier 2001, 67 salariés sont attachés à ces deux branches autonomes d'activité : 7 pour les activités sur les marchés de capitaux, 60 pour les

activités de holding du pôle assurance-banque-finance. Ces salariés sont transférés à Eurobretagne VI dans le cadre de l'apport.

Les branches d'activité comprennent :

1. Actif

L'actif apporté par la CFCMB à Eurobretagne VI comprend les biens droits et valeurs ci-après désignés et évalués (en francs) :

En francs	Valeur nette comptable au 31.12.2000
1.1. Titres de participation	2 708 847 014,90
1.2. Activités de salle des marchés	
- Trésorerie	8 307 225 288,20
- Caisse, banques, CCP	837 286 485,55
- Créances sur établissements de crédit	23 567 237 999,56
- Créances sur la clientèle	1 542 360 569,83
- Obligations et titres à revenu fixe	46 007 436 101,06
- Actions et titres à revenu variable	404 657 327,02
- Autres actifs et comptes de régularisation	442 635 859,19

Soit un actif apporté évalué à 83 817 686 645,31 francs.

L'ensemble des contrats se rapportant à ces branches d'activités et nécessaires à leur fonctionnement, qu'il s'agisse de conventions écrites ou orales, sera transféré en conséquence de l'apport, qui garantira la continuité des prestations.

2. Passif

Les passifs apportés par la CFCMB à EUROBRETAGNE VI comprennent les dettes et engagements suivants (en francs) :

- **Passifs affectés aux activités de salle des marchés :**

Les passifs correspondant au financement de l'activité salle des marchés s'élèvent à 80 108 839 730,41 francs.

	En francs
- Dettes envers les établissements de crédit	27 770 619 714,73
- Comptes créditeurs de la clientèle	1 340 527 774,78
- Dettes représentées par un titre	49 421 700 758,87
- Autres passifs	26 918 281,19
- Comptes de régularisation	764 191 637,92
- Provisions	1 053 765,99
- Dettes subordonnées	783 827 796,93

MB

03

- **Passifs correspondant aux salariés transférés :**

Les passifs correspondant aux salariés transférés s'élèvent à 4 800 000 francs. La trésorerie nécessaire à la couverture de ces passifs sera apportée.

Soit un passif transmis de 80 113 639 730,41 francs.

Les engagements hors bilan sont les suivants (en francs) :

• engagements reçus	:	220 913 738,00
• engagements donnés	:	8 486 323 847,00
• instruments financiers à terme	:	113 915 615 428,00
• autres engagements	:	12 227 826 433,00
	soit au total	134 850 679 446,00

Ces dettes et engagements sont décrits et évalués en annexe du présent traité.

Garantie solidaire des dettes et engagements apportés

Il est expressément convenu que la CFCMB restera tenue solidairement avec Eurobretagne VI sans limitation de montant et de durée de l'ensemble des dettes obligataires et non obligataires et des engagements de toute nature et de toute durée transmis à Eurobretagne VI au titre de l'apport partiel d'actif.

La CFCMB s'oblige par conséquent, à l'égard de tous les créanciers concernés, et dans les termes des conventions passées avec ces derniers, à rembourser ces dettes et exécuter ces engagements dans le cas où Eurobretagne VI n'y satisferait pas elle-même.

La présente garantie de la CFCMB n'aura cependant d'effet qu'à l'égard des créanciers, Eurobretagne VI supportant seule en dernier lieu le passif apporté tel que décrit et évalué ci-dessus.

La présente garantie étant une condition déterminante et un élément indissociable de l'ensemble de l'apport partiel d'actif et de son évaluation, elle ne donnera lieu à aucune rémunération spécifique de la part d'Eurobretagne VI.

3. Actif net

L'actif net apporté s'établit à 83 817 686 645,31 moins 80 113 639 730,41 au titre du passif = 3 708 846 914,90 francs.

Les comptes sur la base desquels s'opère le présent apport partiel d'actif sont ceux arrêtés par les conseils d'administration des deux sociétés, réunis

- le 9 mars 2001 pour la CFCMB
- le 14 février 2001 pour Eurobretagne VI

MB

B

Ces comptes arrêtés au 31 décembre 2000 sont annexés au présent traité.

L'apport sera réalisé avec effet au 1er janvier 2001. Toutes les opérations actives et passives affectant les branches d'activité apportées et réalisées par la CFCMB depuis le 1er janvier 2001 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront considérées comme accomplies par Eurobretagne VI.

Article 2 – Dispositions générales

1. Origine de propriété

Les branches complètes d'activité apportées par la CFCMB lui appartiennent pour les avoir elle-même créées et exploitées.

L'apport partiel d'actif ne comporte aucun bien ou droit immobilier.

2. Propriété - Jouissance

Eurobretagne VI aura la propriété du patrimoine qui lui sera transmis par la CFCMB au titre de l'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive de ce dernier.

Elle en aura jouissance rétroactivement à compter du 1er janvier 2001.

Toutes les opérations actives et passives réalisées par la CFCMB depuis cette date et affectant les branches d'activité apportées seront considérées comme ayant été accomplies pour le compte d'Eurobretagne VI qui les reprendra dans ses états financiers.

3. Engagements réciproques

Eurobretagne VI et la CFCMB conviennent expressément que, jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, elles se concerteront sur leur gestion et qu'en particulier aucune d'entre-elles ne prendra d'engagements susceptibles de modifier de manière significative la consistance, la valeur ou la rémunération de l'apport partiel d'actif, en dehors de ceux résultant des opérations de gestion courante.

Article 3 – Charges et conditions

3.1. Eurobretagne VI prendra les biens apportés dans l'état où la CFCMB les détient sans pouvoir exercer aucun recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit. Elle sera purement et simplement substituée à cet égard dans tous ses droits et obligations.



- 3.2. Eurobretagne VI sera tenue à l'acquit du passif pris en charge dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunts ou de titres de créance dans les conditions où la CFCMB serait tenue de le faire.

De manière générale, elle sera débitrice de tous les créanciers de la CFCMB aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

- 3.3. Eurobretagne VI poursuivra tous les contrats de travail conclus par la CFCMB et en assumera toutes les conséquences, en application de l'article L 122-12 du Code du Travail. Ces contrats de travail sont décrits en annexe du présent Traité.
- 3.4. Eurobretagne VI fera son affaire de toutes les oppositions qui pourraient être pratiquées par tous créanciers à la suite de la publicité du présent projet. Elle fera également son affaire des garanties qui pourraient être à constituer pour la levée des oppositions qui seraient formulées.
- 3.5. Eurobretagne VI supportera et acquittera, à compter de la date de réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, tous impôts, taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens apportés. Elle reprendra notamment, le cas échéant, les engagements souscrits par la CFCMB vis à vis de l'Administration fiscale.
- 3.6. Eurobretagne VI sera subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge de tous contrats, marchés et engagements qui pourront exister au jour de la réalisation effective de l'apport partiel d'actif, comme de tous accords commerciaux et de toutes autorisations administratives ou autres.
- 3.7. Eurobretagne VI aura, après réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, tous pouvoirs pour, aux lieu et place de la CFCMB et relativement aux biens et droits apportés et passifs pris en charge, intervenir en justice, donner tous acquiescements à toutes décisions, transiger, recevoir ou payer toutes sommes dues.

Article 4 – Rapport d'échange – Rémunération des apports

Les apports visés ci-dessus représentent une valeur nette de 3 708 846 914,90 francs, ou de 565 410 067,3 euros, arrondie à 565 410 070 Euros.

Ces apports seront rémunérés par l'attribution à la CFCMB de 56 541 007 actions au nominal de 10 Euros chacune, entièrement libérées, d'Eurobretagne VI qui procédera à une augmentation de son capital pour un même montant. Il n'existera pas de prime d'apport.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaire, seront entièrement assimilées aux actions antérieurement émises par Eurobretagne VI et jouiront des mêmes droits avec effet au 1er janvier 2001.

Article 5 – Conditions suspensives

Le présent projet d'apport partiel d'actif et l'augmentation de capital d'Eurobretagne VI et la dissolution de la CICM ne seront définitifs qu'à compter du jour de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000 par les assemblées générales de la CFCMB et d'Eurobretagne VI ;
- approbation du projet d'apport partiel d'actif de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Sud Ouest à la CICM par leur assemblée générale extraordinaire respective ;
- approbation du projet de fusion entre la CFCMB et la CICM ;
- approbation de l'apport partiel d'actif par l'assemblée générale extraordinaire de la CFCMB et d'Eurobretagne VI.

Si l'apport envisagé n'était pas définitivement réalisée avant le 1^{er} juillet 2001 au plus tard, les présentes seraient considérées comme nulles et non avenues sans indemnité de part ni d'autre.

Article 6 - Déclarations

La CFCMB déclare :

- qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire,
- qu'elle n'est pas actuellement l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité, et qu'aucun risque de poursuite de cette nature ne se présente à ce jour,
- que les éléments de l'actif apporté ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, ou gage quelconque et que lesdits éléments sont de libre disposition,
- que les livres de comptabilité de la CFCMB, régulièrement tenus, seront mis à la disposition d'Eurobretagne VI.



Article 7 – Engagements fiscaux

7.1. Dispositions générales

Les représentants de la CFCMB et d'Eurobretagne VI obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes et autres obligations résultant de la réalisation définitive de la fusion.

7.2. Impôt sur les sociétés

La CFCMB et Eurobretagne VI sont des sociétés françaises soumises l'impôt sur les sociétés.

Ainsi qu'il est convenu ci-dessus, l'apport partiel d'actif prendra effet au 1er janvier 2001.

En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires des branches d'activités apportées depuis cette date jusqu'à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif seront englobés dans le résultat d'Eurobretagne VI.

Le présent apport a fait l'objet d'une demande d'agrément en date du 15 février par laquelle les sociétés ont sollicité du Service des agréments l'autorisation de placer le présent apport sous le régime de faveur des fusions prévu aux articles 210 A et suivants du Code Général des Impôts.

Sous réserve d'obtention d'une décision favorable du Service des agréments et conformément aux dispositions légales précitées, la société CFCMB s'engage :

- à conserver pendant trois ans les actions d'EUROBRETAGNE VI reçues en contrepartie de l'apport ;
- à calculer ultérieurement les plus-values de cession de ces actions par référence à la valeur que les éléments apportés à EUROBRETAGNE VI avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

De son côté, la société EUROBRETAGNE VI prend l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du Code Général des Impôts et notamment l'engagement :

- a) de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société apporteuse ;
- b) de se substituer à la société apporteuse pour la réintégration des résultats dont l'imposition aura été différée chez cette dernière ;
- c) de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ;



- d) de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux des biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration ;
- e) d'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ou, à défaut, de rattacher au résultat de l'exercice d'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse.

Conformément à l'article 145 du Code Général des impôts, la société EUROBRETAGNE VI déclare se substituer à la CFCMB dans l'engagement que celle-ci a pris de conserver pendant un délai de deux ans les titres des sociétés compris dans l'apport pour lesquels cet engagement n'avait pas encore atteint son terme à la date de réalisation de l'apport.

Par ailleurs, les éléments de l'actif immobilisé étant apportés pour leur valeur nette comptable, la société EUROBRETAGNE VI déclare, conformément aux prescriptions de l'instruction administrative du 11 août 1993, que, pour ces éléments, elle reprendra à son bilan les écritures comptables de la société apporteuse (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient ces biens dans les écritures de cette dernière.

7.3. Taxe sur la valeur ajoutée

Les parties déclarent soumettre le présent apport aux règles définies par les instructions administratives du 18 Février 1981 (BOI 3 D 81) et du 22 Février 1990 (BOI 3 A 6 90), à savoir s'agissant des biens mobiliers d'investissement, la société EUROBRETAGNE VI s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures de ces biens et à procéder aux régularisations prévues à l'article 210 ainsi que, le cas échéant, aux articles 207 bis, 214, 215, 221 et 225 de l'annexe II au Code Général des Impôts qui auraient été exigibles si la société CFCMB avait continué à utiliser lesdits biens.

La société CFCMB se réserve expressément la possibilité, en tant que de besoin, de soumettre à la TVA, le jour où le traité sera devenu définitif, tout ou partie des biens compris dans l'apport. Mention sera faite de cette taxe sur un document tenant lieu de facture établi au nom de la société EUROBRETAGNE VI qui règlera le montant de ladite taxe à la société CFCMB.

La société EUROBRETAGNE VI adressera au Service des Impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant mention des présents engagements.

7.4. Enregistrement

Les soussignés, ès qualités, déclarent soumettre le présent apport au droit fixe de 1.500 F. prévu à l'article 817 du Code général des impôts.

7.5. Participation construction

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, la société bénéficiaire de l'apport prendra à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la société apporteuse à raison des salaires qui ont été versés au personnel dépendant de l'a branche apportée depuis le 1er janvier 2000.

7.6. Obligations déclaratives et diverses

Les soussignés, ès-qualités, au nom de la CFCMB et d'Eurobretagne VI, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations des deux sociétés, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts ;
- en ce concerne Eurobretagne VI, à tenir le registre spécial des plus-values prévue par l'article 54 septies susvisé.

Article 8 – Dispositions diverses

8.1. Remise de titres

Il sera remis à Eurobretagne VI, lors de la réalisation définitive de la fusion, une copie des actes constitutifs et modificatifs de la CFCMB ainsi que les titres de propriété, la justification de la propriété de tous droits sociaux, de toutes valeurs mobilières, et tous contrats, pièces, archives relatifs aux biens et droits apportés par la CFCMB.

8.2. Frais et droits

Les frais, droits d'enregistrement et honoraires auxquels donnera lieu la fusion, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par Eurobretagne VI, qui s'y oblige.

8.3. Formalités

Eurobretagne VI remplira toutes les formalités de publicité légale ainsi que, le cas échéant, celles qui seraient requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens apportés par la CFCMB.

Tous pouvoirs sont d'ores et déjà donnés à cet effet au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes.

8.4. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes et procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

8.5. Annexes

Les annexes ci-dessous, numérotées de 1 à 6 font partie intégrante du présent traité :

- annexe 1. Bilan et hors bilan de la CFCMB au 31 décembre 2000
- annexe 2. Bilan et hors bilan d'Eurobretagne VI au 31 décembre 2000
- annexe 3. Balance des actifs, passifs et engagements hors bilan apportés
- annexe 4. Liste des titres de participation apportés
- annexe 5. Liste des contrats de travail transférés.

Fait au Relecq-Kerhuon, le 23 mars 2001
En 7 exemplaires

Pour Eurobretagne VI



Pour la CFCMB



COMPAGNIE FINANCIERE DU CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE

Comptes sociaux**Bilan**

Actif (en milliers d'euros)	<i>Notes</i>	2000	1999	1998
Caisse, banques centrales, C.C.P.		148 596	321 558	323 070
Effets publics et valeurs assimilées	1	1 290 946	2 205 921	2 461 308
Créances sur établissements de crédit	2	11 234 950	11 063 507	9 515 565
A vue		2 870 567	2 390 575	1 040 089
A terme		8 364 383	8 672 932	8 475 476
Créances sur la clientèle	3	1 050 131	1 076 286	1 025 019
Créances commerciales		22 293	20 728	18 455
Autres concours à la clientèle		893 828	868 652	955 419
Comptes ordinaires débiteurs		134 010	186 906	51 145
Obligations et autres titres à revenu fixe	4	5 729 981	2 915 404	2 067 082
Actions et autres titres à revenu variable	5	65 849	51 213	26 267
Participations et activité de portefeuille	6	52 078	64 557	59 116
Parts dans les entreprises liées	6	379 453	325 307	308 824
Immobilisations incorporelles	7	1 062	976	977
Immobilisations corporelles	7	28 252	28 307	28 144
Autres actifs	8	156 289	160 095	142 419
Comptes de régularisation	9	581 435	372 306	355 201
Total		20 719 022	18 585 437	16 312 992

Hors-bilan (en milliers d'euros)	<i>Notes</i>	2000	1999	1998
Engagements reçus				
Engagements de financement				30 490
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit				30 490
Engagements de garantie		10 396	31 368	29 908
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit		8 723	9 782	8 344
Engagements de garantie reçus de la clientèle		1 673	21 586	21 564
Engagements sur titres		21 665	134 200	12 078
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise				777
Autres engagements sur titres		21 665	134 200	11 301
Instruments financiers à terme	23	17 153 256	13 826 575	10 485 365

Passif (en milliers d'euros)	<i>Notes</i>	2000	1999	1998
Dettes envers les établissements de crédit	11	8 227 203	7 727 300	7 447 762
A vue		410 294	270 157	284 142
A terme		7 816 909	7 457 143	7 163 620
Comptes créditeurs de la clientèle	12	3 548 675	3 618 448	3 434 440
Comptes d'épargne à régime spécial		3 214 492	3 244 549	3 042 623
à vue		450 573	438 845	419 809
à terme		2 763 919	2 805 704	2 622 814
Autres dettes		334 183	373 899	391 817
à vue		49 751	46 927	69 857
à terme		284 432	326 972	321 960
Dettes représentées par un titre	13	7 733 980	6 063 572	4 296 298
Bons de caisse		15 411	15 441	21 403
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		7 065 515	5 848 131	4 274 895
Emprunts obligataires		653 054	200 000	
Autres passifs	14	35 398	62 734	42 873
Comptes de régularisation	15	359 047	314 288	326 255
Provisions pour risques et charges	16	29 268	32 839	36 231
Fonds pour risques bancaires généraux	18	19 239	17 105	15 367
Dettes subordonnées	17	119 494	140 296	140 298
Capital souscrit	18	236 025	236 006	236 006
Primes d'émission	18	4 906	4 906	4 906
Réserves	18	363 884	328 497	296 994
Ecart de réévaluation	18	4 059	4 059	4 059
Résultat de l'exercice	32	37 844	35 387	31 503
Total		20 719 022	18 585 437	16 312 992

Hors-bilan (en milliers d'euros)	<i>Notes</i>	2000	1999	1998
Engagements donnés				
Engagements de financement		1 078 490	837 648	402 033
Engagements en faveur d'établissements de crédit		509 639	507 289	145 421
Engagements en faveur de la clientèle		568 851	330 359	256 612
Engagements de garantie		377 118	417 090	447 765
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		14 483	35 368	36 626
Engagements d'ordre de la clientèle		362 635	381 722	411 139
Engagements sur titres		225 255	210 634	6 529
Autres engagements donnés		225 255	210 634	6 529

S.A. EUROBRETAGNE VI
 32, rue Mirabeau
 29480 LE RELECO-KERHUON

BILAN AU 31 DECEMBRE 2000
 (en francs)

ACTIF		2000	PASSIF		2000
ACTIF CIRCULANT		262 489	CAPITAUX PROPRES		262 450
Valeurs mobilières de placement		260 363	Capital social		262 383
Disponibilités		2 126	Résultat de l'exercice		67
			DETTES		39
			Dettes fiscales		39
TOTAL ACTIF		262 489	TOTAL PASSIF		262 489

Balance synthétique activité Salle des marchés au 31 décembre 2000

Annexe 5

num cpte	libellé compte	Solde débiteur	Solde créditeur
9155035	PROVISIONS H.B. SMF		1 053 765,99
9160000	EMPRUNTS OBLIG SUB LUX		325 214 984,64
9160003	EMPRUNTS OBLIGATAIRES		4 263 720 500,00
9166001	EMPRUNTS PARTICIPATIFS CCCM		444 999 999,99
9272000	DEPOTS	90 000,00	
9293011	PRETS PARTICIPATIFS FINANCO	40 151 500,03	
9293012	PRET PARTICIPAT DIV STES	763 118 000,03	
9314300	TITRES PLCT TCN DIV. CTP	20 093 086 788,59	
9314301	PLCT.TCN DIV. CTP AMORT.S-DE		3 624 806,20
9314304	BONS DU TRESOR PLACEMENT	1 725 948 843,63	
9314305	PCLT BONS TRESOR AMORT.S-DEC		14 446 745,41
9314306	TIT PLCT TCN BCME	75 000 000,00	
9314309	PROV/TIT PLCT TCN DIV. CTP		559 933,74
9314315	TITR.INVESTIST.INTERETS COUR	68 540 015,80	
9314321	PCT E.I.G GAR. ETAT	84 277 442,34	
9314328	PCT LIBRE	1 115 053 143,01	
9314331	TITRES PCT ARBITRAGE	17 808 342 018,96	
9314332	PCT ACTIONS ET ASSIMILEES	91 783 095,79	
9314333	PLACEMENTS OPCVM	7 684 378,37	
9314337	E.I.G. AMORT.SURCOTE		96 469,89
9314339	PLCT LIBRE AMORT.SURCOTE		19 562 270,74
9314340	E.I.G. AMORT.DECOTE	958 175,41	
9314342	PLCT LIBRE AMORT.DECOTE	0,98	
9314343	PLCT ARBITRAGE AMORT.DECOTE	211 212 730,68	
9314344	PLCT ARBITRAGE AMORT.SURCOTE		38 231 673,55
9314347	PLACEMENTS OPCVM PARIBAS	114 560 900,86	
9314350	PCT ACTIONS SALLE DES MARCHE	111 315 531,43	
9314351	PCT ACTIONS SDM (LIQUIDE)	128 750 684,76	
9314352	PROV.PCT ACTIONS SDM		29 528 237,06
9314357	PROV.PLCT OPCVM PARIBAS		9 152 323,15
9314362	TITRES INVEST.OBLIG 1	3 074 839 363,58	
9314363	INVST.OBLIG 1 AMORT.DECOTE	5 483 258,31	
9314364	INVST.OBLIG 1 AMORT.SURCOTE		124 591 720,72
9314379	PLCT OBLIG.4	1,18	
9314391	PROV/DEP FIN. OBLIG EIG		326 803,75
9314393	PROVIS° DEP.FIN.OBLIG° LIBRE		7 968 967,93
9314395	PROV/DEP FIN. ACTIONS		10 686 449,74
9314397	PROV/DEP FIN. OPCVM		70 187,40
9314400	TIT INVEST. TCN DIV CTP	24 999 954,07	
9314401	INVST.TCN DIV. CTP AMORT.S-		34 584,43
9314404	BONS DU TRESOR INVESTISSEMEN	185 624 202,78	
9314405	INVST BONS TRES.AMORT.S-DECO		2 146 536,89
9314417	TITRES PLCT TCN CCCM	82 337 047,30	
9314418	PLCT TCN CCCM AMORT S-DECOT	242 964,88	
9314419	TIT PLCT DIVERS FEDERATIONS	885 564 453,08	
9314420	PLCT DIV.FEDE AMORT S-DECOTE	668 575,37	
9314754	TITR.DONNES PENS° LIVREE PLA		11 113 070 275,70
9314800	TITRES EMIS INTERB. DIV. CTP		1 347 367 750,00
9314810	TCN EMIS DIV. CTP		37 230 486 754,52
9314811	TCN EMIS GROUPE BIE		7 999 999,10
9314814	BMTN CT EMIS RESIDENTS		48 412 958,86
9314818	TCN EMIS SURAVENIR		1 566 951 806,50
9314819	TCN EMIS CCCM		3 775 088 625,12
9314822	TCN EMIS CMMC		319 999 996,62
9314823	TCN EMIS F/AUTRES FEDE		131 191 400,00
9320601	EFFETS RECUS BQ-ETRANGER IMP	32 610 962,74	
9320602	EFFETS RECUS CLT ETRANGER EX	20 509 292,50	
9321560	CREDIT PAIEMT DIFFERE CARTES	24 871,29	
9322283	NON PASSAGE AUTRES A.V.P.	109 178,22	
9322285	NON PASSAGE CHEQUES	1 571 756,28	
9325511	CORRESP.:EXIG.APRES ENCT.IMP		32 610 962,74
9325512	CLIENT.:EXIG.APRES ENCT.EXPO		20 509 292,50
9328100	CHEQUES CMB IMPAYES	1 100,00	
9328132	CHEQUES IMPAYES CCCM	336,00	
9331100	STES DE BOURSE	11 154 053,60	

Handwritten initials

Handwritten signature

Balance synthétique activité Salle des marchés au 31 décembre 2000

num cpte	libellé compte	Solde débiteur	Solde créditeur
9333000	SICOVAM		14 151,64
9363600	ETAT TVA COLLECTEE		49,37
9363700	TVA A RECUPERER MILAN	217 542,61	
9368110	DEPOSIT I.F.T OPERATION MAIS	9 931 188,98	
9368250	DIFFERENCES A REGULARISER		21 600,00
9368253	DIFF A REGUL.OPE.DE BOURSE		40,38
9368254	DIFFERENCES A REGUL.CHGE MAN	44 862,94	45 900,36
9369008	DEBITEURS DIVERS B.C.M.E.	130 640,00	
9369018	CREDITEURS DIVERS BCME		829 441,87
9369060	DEBITEURS DIVERS FEDERAL FIN	38 943 498,01	
9371800	CHARGES A PAYER		356 992,86
9372165	INT & ACCESS A VERSER / C/C		113 863,93
9372166	INT & ACCESS A VERSER / C/C		13 326,03
9372175	CHARG.A PAYER S/INSTRUMTS H.		174 022 959,16
9372176	INT.COUL./TIT.DON.PENS°LIVR.P		47 821 971,25
9372180	INTERETS COURUS S/DAT(N.C)		277 042,79
9372183	CHARG.A PAYER HB BCME		11 912 597,49
9372184	CHARG.A PAYER HB FINANCO		34 970 187,75
9372186	CHARG.A PAYER HB SURAVENIR		23 458,86
9372194	CHARG.A PAYER HB CRSO		1 591 295,66
9372320	D/D CAR DIV. CLIENT.		117 265,37
9372350	INTERETS ECHUS A PAYER BANQU		2 017 559,89
9372551	INT COURUS S/EMPTS BCME/CIE		126 883,27
9372552	INTS COURUS DAT DEWISES		119 871,42
9372565	REP/DEPORT COURU A PAYER(SMD		2 949 823,73
9372600	INT COURUS E.O.LUX 160692		8 891 467,16
9372601	INT COURUS EMPT OBLIG		20 030 342,31
9372710	D/R EMPRT PARTICIP. DIV. STE		440 482,19
9372711	D/R EMPRT PARTICIP. CCCM		4 280 862,95
9372720	D/R EMPRUNT JJ/TERME EC		233 756 952,03
9372721	D/R EMPRUNT TERME ALCOR BANK		271 136,94
9372724	D/R EMPRUNT INTERB. DIV FEDE		1 562 546,31
9372725	D/R EMPRUNT INTERB. CCCM		102 244,67
9372736	D/R EMPRUNT TERME CEOI		675 999,96
9372750	D/R VDP TERME DIV. CTP		1 679 029,45
9372753	D/R EMPRUNT INTERB. CICM		2 015 811,29
9372780	D/R TIT EMIS INTERB. DIV. CT		41 520 291,05
9372782	DET.RAT.TIT.MONET.EMIS.RESID		388 091 616,61
9372788	D/R.TCN EMIS SURAVENIR		239 295 471,31
9372790	D/R CAT SURAVENIR		35 357 931,08
9372794	D/R.TCN EMIS CCCM		29 752 806,81
9372797	D/R.TCN EMIS CMMC		11 590 879,18
9372799	D/R.TCN EMIS F/AUTRES FEDE		199 560,88
9375143	PRIME EMISSION E.O.LUX.16/7/		151 259,55
9375144	PRIME EMISS° E.O.LUX.28/9/94		1 475 596,52
9375191	PROD. PERCUS D'AVANCE S/FRA		90 186 530,34
9375192	PROD. PERCUS D'AVANCE S/SWAP		21 116 318,94
9375193	INT.PERCUS D'AV.S/SWAPS (SMD	82 060,18	
9375200	INT P.A. SLTE EPT PART.CCCM		1 100 817,30
9379002	MARGE REAL.+COUV CNT MAI NNN	3,21	
9379005	PRIM.RECUE OPT.EN COURS MAI.		16 226 770,40
9379023	PRIME + COUV I.F OP°CHG		6 852 379,89
9379025	PRIME + COUV BCME OP°CHG		3 009 639,66
9380000	PASSAGE FRF/EURO	4 935 613 458,93	4 935 613 460,23
9381113	FRAIS EMISSION E.O.LUX.16/7/	238 654,34	
9381114	FRAIS EMISSION E.O.LUX.09/94	1 317 163,89	
9381121	FRAIS EMISSION EMPT OBLIG	18 815 277,08	
9382421	CHARGES PAYEES D'AV.S/ FRA	68 262 283,57	
9382422	CHARGES PAYEES D'AV.S/ SWAP	413 167,64	
9382423	INT.PAYES D'AV.S/ SWAP (SMD)	530 836,22	
9382550	INTS COURUS SUR A.E.D (ETRAN	14 658,48	
9382551	INTS COURUS PRETS CFCMB-BCME	1 387 650,85	
9382565	REP/DEPORT COURU A REC.(SMD)	14 295 457,27	
9385108	C/R CREDITS TRES.AUX ENTREPR	1 659 420,41	
9385150	INT.ET ACC.A PERCEV.S/CPTES	1 781 321,19	

Handwritten initials

Handwritten mark

Balance synthétique activité Salle des marchés au 31 décembre 2000

num cpte	libellé compte	Solde débiteur	Solde créditeur
9385155	INT & ACCESS A RECEVOIR S/ C	135 977,81	
9385156	INT & ACCESS A RECEVOIR S/ C	5 137,62	
9385157	INT & ACCESS A RECEVOIR/ C/C	2 762,82	
9385225	PRDTS A REC HB DIV. CTP	171 463 596,10	
9385228	PRDTS A REC HB BCME	4 000 165,96	
9385229	PRDTS A REC HB FINANCO	1 408 700,06	
9385230	INT A PERCEV.S/TITR.PLACMT	245 286,92	
9385241	PL. INT./C SUR AP/MG RECU	11 541,89	
9385242	PLCT APPELS DE MARGE		13 278 808,72
9385251	PRDTS A REC HB SURAVENIR	309 249,29	
9385255	PRDTS A REC HB CCCM	678 087,15	
9385257	PRDTS A REC HB CRSO	271 941,67	
9385258	PRDTS A REC HB CMMC	1 104 277,11	
9385259	PRDTS A REC HB AUTRES FEDE	478 684,56	
9385423	TITRES PLACT INTERETS COURUS	405 019 352,78	
9385430	INT.ECHUS A RECEV.DES BANQUE	146 423,10	
9385480	C/R PRETS DIVERS CTP	14 964 655,21	9 352 758,35
9385600	PRODUITS DIVERS A RECEVOIR	85 402,53	
9385690	FACTURAT° SERVICES BANC.A RE	87 211,84	
9385706	CREANCES RAT.PRETS PART.FINA	12 262,00	
9385707	C/R PRET PARTICIP DIV STES	13 058 648,37	
9385710	C/R PRETS CLIENTELE FINANCIER	4 669 053,19	
9385711	C/R CT CLIENT. "EUROT"	973 686,12	157 065,00
9385715	C/R PRETS ALCOR BANK	259 019,18	
9385720	C/R PRETS JJ/TERME EC RESIDE	28 849 088,43	
9385722	C/R PRETS INTERB. DIV FEDE	5 946 197,79	
9385723	C/R PRETS INTERB. CCCM	254 500,00	
9385726	C/R PRETS JJ/TERME BCME	26 324 254,58	
9385727	C/R PRETS JJ/TERME FINANCO	35 376 656,65	
9385729	C/R PRETS JJ/TERME GPE BHE	107 566 226,51	
9385730	C/R PRET INTERB.CICM	413 985,68	
9385750	C/R VRP TERME DIV. CTP	1 668 921,68	
9385752	C/R VRP TERME GROUPE BIE	67 842 980,21	
9385753	C/R PRET INTERB. CMMC	1 237 214,08	
9385754	C/R VRP TERME BCME	38 245 882,82	
9385757	C/R VRP TERME FINANCO	32 710,41	
9385780	C/R TIT PLCT TCN DIV. CTP	276 513 943,58	
9385781	C/R TIT PLCT BONS DU TRES.	64 879 794,30	
9385783	C/R TIT PLCT TCN BCME	102 958,33	
9385788	C/R TIT PLCT TCN CCCM	3 296 181,46	
9385789	C/R PLCT DIVERS FEDERATIONS	17 356 178,63	
9385790	CREANCES RATTAC./TITR.INVEST	929 452,05	
9385791	C/R TITR.EFFETS PUB.VAL.ASS.	8 504 486,31	
9385910	PROD.A RECEVOIR DE FED.FINAN	413,84	
9388000	C.V.P.C. BILAN USD	817 071,11	1 274 834 792,13
9388001	C.V.P.C. BILAN DEM		40 617 415,09
9388002	C.V.P.C. BILAN ITL	4 742 009 620,45	
9388003	C.V.P.C. BILAN CHF	529 684 503,28	
9388004	C.V.P.C. BILAN GBP	65 880,48	20 186 380,64
9388005	C.V.P.C. BILAN ECU	36 266 837,92	314,66
9388007	C.V.P.C. BILAN BEF	0,04	1 375 059,65
9388008	C.V.P.C. BILAN CAD	481 732,97	
9388009	C.V.P.C. BILAN ESP	632 426 949,84	
9388010	C.V.P.C. BILAN SEK	275 458,69	
9388011	C.V.P.C. BILAN DKK	277 568,24	575,56
9388012	C.V.P.C. BILAN NOK	235 412,76	
9388013	C.V.P.C. BILAN FIM	12,60	
9388014	C.V.P.C. BILAN NLG	17,18	33 193,32
9388015	C.V.P.C. BILAN PTE	1 066 169 299,66	
9388016	C.V.P.C. BILAN ATS		0,11
9388017	C.V.P.C. BILAN GRD	358 781,55	
9388018	C.V.P.C. BILAN IEP		1 628 495 773,34
9388019	C.V.P.C. BILAN JPY	112 435 016,37	
9388022	C.V.P.C. BILAN AUD		1 190,50
9388023	C.V.P.C. BILAN NZD	64 174,53	

M/S

03

Balance synthétique activité Salle des marchés au 31 décembre 2000

num cpte	libellé compte	Solde débiteur	Solde créditeur
9388024	C.V.P.C. BILAN HKD		61 505,77
9388025	C.V.P.C. BILAN MAD	53 854,03	0,27
9388026	C.V.P.C. BILAN TND	31 255,17	
9388027	C.V.P.C. BILAN LUF	130 079 029,45	0,06
9388028	C.V.P.C. BILAN SGD		0,01
9388060	POSITION DE CHANGE		1 391 977,00
9388061	POSITION DE CHANGE (SMD)		4 284 706 382,17
9388063	P.C. MANUEL CTOB BREST		1 006 975,49
9388068	P.C. MANUEL DOE		2 063 555,73
9388100	C.V.P.C. MANUEL USD	235 235,10	
9388101	C.V.P.C. MANUEL DEM	1 351 855,05	
9388102	C.V.P.C. MANUEL ITL	25 457,14	
9388103	C.V.P.C. MANUEL CHF	43 064,37	
9388104	C.V.P.C. MANUEL GBP	143 730,34	
9388107	C.V.P.C. MANUEL BEF	113 922,81	
9388108	C.V.P.C. MANUEL CAD	6 388,11	
9388109	C.V.P.C. MANUEL ESP	50 237,76	
9388112	C.V.P.C. MANUEL NOK	24 299,14	
9388114	C.V.P.C. MANUEL NLG	69 965,05	
9388115	C.V.P.C. MANUEL PTE	392,62	
9388116	C.V.P.C. MANUEL ATS	7 636,77	
9388118	C.V.P.C. MANUEL IEP	4 164,47	
9388122	CVPC MANUEL AUD		12 793,00
9389001	PRIM.VERS.OPT.EN COURS MAIS.	0,04	
9389002	MARGE REAL.-COUV CNT MAI NNN	443 348,68	
9389005	PRIM.VERS.OPT.EN COURS MAI.C	16 386 731,55	
9389023	PRIME - COUV I.F OP°CHG	2 786 249,12	
9389025	PRIME - COUV BCME OP°CHG	6 486 283,18	
9393000	CPTÉ D'ATTENTE DIVERS	438 595,17	1 772,59
9393010	PASS.OPCVM	1,19	
9393013	ACHAT/VENTE BOURSE	1 909 765,74	
9393070	COMPTE D'ATTENTE TRESORERIE		13 018 707,42
9393110	OPERATIONS SUSPENS ETRANGER	227 370,52	
9393111	PASSAGE CRI / STOBİ DAI (REC	331 251,00	
9393112	PASSAGE CRI / STOBİ DAI (EMI		164 993,64
9393113	PASSAGE CRI / STOBİ DAI (REC	362 042,08	
9393114	PASSAGE CRI / STOBİ DAI (EMI		651 372,46
9393570	AJUSTEMENT DEVICES HORS BILA	42 428 376,20	
9393572	AJUSTEMENT DEVICES H.B (SMD)		66 604 541,42
9393900	CPTÉ CORRECT° AUTOMATIQUE CT	58 628,50	11 556 677,37
9393903	PASSAGE S.M.T (UBIX)	68 859 621,33	
9393920	PASSAGE D.C.M.	3 881,02	254 509 806,16
9394001	MARGE LAT - CNT COUV. MAISON	52 148,58	
9395000	DISPOSITIONS A PAYER (CHEQUE		4 550,00
9395050	DISPOSITIONS A PAYER (ETRANG		54 837,67
9395190	EUROP ASSISTANCE		780,00
9395200	VIREMENTS EN INSTANCE	678,60	
9395202	PASS.BACK-OFFICE/CRI		24 326,39
9395330	REMBOURSEMENTS PRETS PMDP		9 137,08
9395400	COMPTE DE PASSAGE 'MVTS MULT		7 143,77
9395450	VALEURS EN INSTANCE D*AFFECT		26 806,27
9395451	VIRTS TEL 27/4 EMIS CLIENTS		0,10
9395590	PASSAGE MVTS CBU (CMB/CMSO)		531 103,41
9395600	VIREMENTS DE FONDS	4 425 132,89	
9395610	VIREMENT DE FONDS 'DEVICES'	5 030,00	
9395611	VIREMENTS DE FONDS INTERNES		29 479 260,19
9395620	VIREMENTS FONDS CORRESP.BANC		73 850 022,84
9409010	C.C ORDINAIRES DEBITEURS	118 993 720,99	
9409015	CLTELE FINANCIERE OPCVM NON	84 504 874,77	
9409017	CLTELE FINANCIERE OPCVM MONE	108 785 981,11	
9409210	C.C ORDINAIRES CREDITEURS		52 766 403,48
9409215	CLTELE FINANCIERE OPCVM NON		11 066 435,92
9409216	CLIENTELE FINANCIERE CILA C		11 829 574,29
9409217	CLTELE FINANCIERE OPCVM MONE		82 772 436,10
9410410	CPTES BLOQUES RES. (M).		11 678,07

MS

3

Balance synthétique activité Salle des marchés au 31 décembre 2000

num cpte	libellé compte	Solde débiteur	Solde créditeur
9412310	C.C. SYNERGIE FIN.GESTION (G	18 293,48	
9412550	C/C FEDERAL GESTION (GEN.AUT		1 351 652,09
9412551	C/C FEDERAL GESTION (CENTRAL	252 007,28	
9412570	COMPTE COURANT FEDERAL FINAN		143 046 853,07
9412601	C/C SURAVENIR (CENTRALISATIO		50 297 240,17
9412602	C/C SURAVENIR ASSURANCES (CE	3 600 598,05	
9412660	C/C.EUROBRETAGNE (GEN)		1 117 008,05
9412661	C/C EUROBRETAG(CENTRAL.)	1 113,32	
9412665	C/C.SYN.FINANCE (GEN)		1 857,42
9412770	C.C.FEDERAL INVEST (GEN.AUTO		817,28
9412830	C.C. STE HOTELLIERE MESCOAT	342 196,28	
9412840	C/C FONCIERE INVEST. GENER.		2 076 540,35
9412841	C/C FONCIERE INVEST. CENTRAL		279 787,51
9412900	COMPTE COURANT SOBREPAR	1 658,50	
9413000	C/C.FEDERAL IMMO		2 142 847,93
9435100	CAT DIV. CLIENT.		19 137 479,81
9435120	DEPOTS A TERME (N.C)		15 500 000,00
9435201	CAT SURAVENIR		1 026 999 999,92
9435701	DAT DEV. CLIENT. DIV.RES.PAR		3 392 561,20
9435702	DAT DEV.CLIENT. DIV.RES.ENT.		393 966,79
9435711	DAT DEV. CLIENT. DIV. NR PAR		3 088 923,03
9459065	CREDITS TRES.AUX ENTREPRISES	324 174 806,34	
9459711	A.V.D CLIENT.DIVERS N.R. PAR	1 058 353,49	
9459718	A.V.D CLIENT.DIVERS R. DIVER	2 003 418,49	
9469013	PRETS TE CLIENTELE FINANCIER	367 170 288,38	
9469900	PROVISIONS CREANCES EUROTUNN		19 137 662,68
9515200	CPTTE INDISPONIBLE OP° DEVISE	1 516 998,61	
9515210	CPTTE INDISPONIBLE OP° DEVISE		1 529 850,25
9515220	CPTTE INDISPON.OPE.DEV.	387 586,82	
9541020	V.R.P TERME DIV. CTP	203 989 250,00	
9541021	V.R.P TERME GOUPE BIE	1 259 200 001,05	
9541023	V.R.P TERME BCME	1 469 559 950,53	
9541024	V.R.P TERME FINANCO	55 756 345,00	
9550020	V.D.P TERME DIV. CTP		716 961 001,00
9560007	PRETS INTERB. CCCM	450 000 002,30	
9560008	PRETS INTERB. DIV. FEDE	637 014 493,10	
9561030	BANQUES MUTUALISTES OU COOP	2 271 147 808,19	
9561040	PRET TERME ALCOR BANK	18 416 265,91	
9561041	FINANCO - PLACEMENTS A TERME	1 825 769 479,82	
9561043	PRETS A TERME GPE BHE	8 067 484 772,20	
9561044	PRETS INTERB. CICM	124 495 239,22	
9561500	PRET INTERB. CMMC	301 722 155,01	
9561620	PRETS A LA BCME RESIDENTS	5 337 919 245,99	
9563010	BANQUES - EMPRUNTS A TERME (12 987 003 300,09
9563011	EMPRUNTS TERME ALCOR BANK		38 772 310,62
9563100	COMPTES EMPRUNT A TERME CCCM		15 000 000,01
9563600	EMPRUNTS INTERB. DIV. FEDE		646 787 100,02
9563622	EMPRUNTS A LA BCME		7 049 510,98
9563625	EMPRUNTS INTERB. CICM		277 108 565,18
9563733	EMPRUNTS A TERME CEOI		19 999 999,97
9563900	EMPRUNTS JJ - BANQUES ET ASS		1 069 209 910,00
9564120	C.F. CLERMONT FERRAND LORI	16 866 059,13	
9564122	CFCM LAVAL A VUE LORO		1 645 424,19
9564125	CAISSE FED.C.M.CENTRE EST(NO	2 009 024,17	
9564135	FEDERAL FINANCE A VUE		6 225 232,05
9564138	BHE A VUE LORI	87 891 926,21	19 126 814,68
9564140	BIE A VUE LORI	534 189 929,56	
9564141	CDE A VUE LORO		696 493,69
9564210	BANQUES NON-RESIDENTS LORI D	949 683,79	
9564213	BANQUES A VUE NOSTRO N.R DEB	32 159 790,23	
9564214	BANQUES A VUE LORO RES.DEBIT	12 888,24	
9564215	BANQUES A VUE LORO N.R DEBIT	0,42	
9564216	BANQUES A VUE NOSTRI DEBIT	9 914 498,21	
9564221	S.I.C.A.V. RESIDENTS LORI DE	76 250 302,70	
9564306	BQ.LORO COMPTES A VUE N.R.		0,07

MB

Balance synthétique activité Salle des marchés au 31 décembre 2000

num cpte	libellé compte	Solde débiteur	Solde créditeur
9564310	BANQUES NON-RESIDENTS LORI C		85 971 824,40
9564313	BANQUES A VUE NOSTRO N.RCRED		13 077 616,51
9564314	BANQUES A VUE LORO RES.CREDI		21 874,71
9564315	BANQUES A VUE LORO N.R CREDI		1 613 922,31
9564316	BANQUES A VUE NOSTRI CREDIT		8 307 082,74
9564317	BANQUES A VUE LORI RES FFR C		57 878 576,00
9564323	ORG. DU RESEAU A VUE (POSITI		3 472 514,48
9564550	BCME A VUE (GEN.AUTOMATIQUE)	236 544 472,97	
9564552	CPTA A VUE BCME/CFCMB-ETRANG		33 251 934,05
9564555	BCME A VUE (CENTRALISATION°	51 725,62	
9564560	FINANCO A VUE		275 755 358,37
9564562	EUROBRETAGNE 4 (GEN.AUTOM.)		14 486 594,87
9564563	EUROBRETAGNE 4 A VUE (CENTRA	219 720,19	
9564570	CPTA A VUE BCME/CFCMB EN DEV	2 376 362,57	
9566112	BANQ.DE FRANCE (CRI/TBF) PAR	829 735 106,74	
9576000	CAISSE DEVICES		3 501,39
9576021	CAISSE DEV.BB CTOB BREST	1 006 975,51	
9576048	CAISSE DEV.BB DOE	2 122 771,80	
9576100	TC(FRF) EMIS		61 000,00
9576148	TC(DEV) EMIS DOE		52 072,17
9903120	OUVERTURE CREDIT DOCUMENTAIR	55 745 423,40	
9903220	ACCEPT.A PAY.CREDOC IMPORT	6 622 283,18	
9903990	C/P CREDOC ENGAGT FINANC.CLI		62 367 706,52
9912910	CREDOC.GARANTIE RECUE BCME		56 688 223,61
9912912	CREDOC.GARANTIE RECUE CMMC		7 627,12
9912913	CTRG.DONNEE A FINANCO D'ORDR	254 595 100,01	
9912914	CP / GARANTIES DONNEES A CLT		254 595 100,01
9912990	C/P CREDOC ENGAGT GARANTIE E	56 695 850,73	
9913013	ENGAGEMENTS DONNES AUX OPCVM	3 257 402 830,64	
9913080	CP/ENGAG.DONN.INTER.FINANC.&		3 257 402 830,64
9919000	ENG.PRET DIV CTP	15 414 989,50	
9919008	ENG PRET GPE BHE	3 327 600 000,20	
9919050	ENG ACHT INSTR/NEG. DIV.CTP	65 595 700,00	
9919100	ENG.SWAP/PRET TF CV DIV.CTP	1 771 770 854,00	
9919200	ENG.ACHT OPT-CAP..CV DIV.CTP		1 230 582 724,50
9919218	ENG.ACH.OPT.CAP...CV CICM	387 014 630,00	
9919299	ENGAGEMENTS DIVERS DCM		1 644 391,16
9929050	ENG.VTE INSTR/NEG.DIV.CTP		1 399 280 086,32
9929100	ENG.SWAP/EMPRT TF CV DIV. CT		777 145 055,75
9929200	ENG.VTE OPT-CAP..CV DIV.CTP	104 009 696,27	
9929212	ENG VTE OPT-CAP...CV BCME	83 601 398,23	
9932000	AUTR.OUVERTURES CREDITS CONF	56 995 423,90	
9932010	C/P AUT.OUVERT.CREDITS CONF		56 995 423,90
9933601	GARANT.ORDRE CLT OPE.ETRANGE	12 264 615,62	
9941000	C.V.P.C. COMPTANT USD	2 944 661,70	
9941001	C.V.P.C. COMPTANT DEM	0,13	
9941002	C.V.P.C. COMPTANT ITL	0,13	
9941003	C.V.P.C. COMPTANT CHF		4 550 662,77
9941004	C.V.P.C. COMPTANT GBP		4 621 808,36
9941005	C.V.P.C. COMPTANT XEU	0,11	
9941007	C.V.P.C. COMPTANT BEF		0,21
9941008	C.V.P.C. COMPTANT CAD	0,19	
9941009	C.V.P.C. COMPTANT ESP		0,54
9941010	C.V.P.C. COMPTANT SEK		0,04
9941011	C.V.P.C. COMPTANT DKK	270 409,23	
9941012	C.V.P.C. COMPTANT NOK	28 069,34	
9941015	C.V.P.C. COMPTANT PTE		0,01
9941016	C.V.P.C. COMPTANT ATS		0,05
9941018	C.V.P.C. COMPTANT IEP		0,31
9941019	C.V.P.C. COMPTANT JPY	46 687,73	
9941024	C.V.P.C. COMPTANT HKD	90 318,84	
9941025	C.V.P.C. COMPTANT MAD		0,02
9941030	C.V.P.C. TERME USD	1 264 226 578,26	
9941032	C.V.P.C. TERME ITL		101 554 312,68
9941033	C.V.P.C. TERME CHF		527 295 539,17

MS

23

Balance synthétique activité Salle des marchés au 31 décembre 2000

num cpte	libellé compte	Solde débiteur	Solde créditeur
9941034	C.V.P.C. TERME GBP		11 619 167,78
9941037	C.V.P.C. TERME BEF	162 607 492,83	
9941038	C.V.P.C. TERME CAD		731 492,12
9941049	C.V.P.C. TERME JPY		111 531 098,90
9941057	C.V.P.C. TERME LUF	161 339 154,39	
9941100	FRF ACH NON ENC RECUS RES.	1 316 840,28	
9941101	F.A.N.E.R RES (SMD)	28 918 130,01	
9941110	FRF ACH NON ENC RECUS N.R	213 009,97	
9941120	F.A.N.E.R CFCMB/BCME	4 366 452,55	
9941200	DEV. ACHETES NON ENC. REC.	68 803,27	
9941201	D.A.N.E.R RES (SMD)	31 610 023,25	
9941210	DEV ACH NON ENC RECUES N.R	2 430 153,23	
9941220	D.A.N.E.R CFCMB / BCME	182 578,15	
9941300	FRF VENDUS N ENC LIVRES RES		2 139 401,93
9941301	F.V.N.E.L RES(SMD)		26 391 570,20
9941310	FRF VENDUS N ENC LIVRES N.RE		354 104,42
9941320	F.V.N.E.L CFCMB/BCME		182 803,41
9941401	D.V.N.E.L RES (SMD)		34 213 705,83
9941410	D.V.N.E.L NON RES		1 518 825,99
9941420	D.V.N.E.L CFCMB / BCME		4 353 108,36
9941901	POSITION DE CHG COMPTANT (SM	5 792 324,46	
9941911	POSITION DE CHG A TERME (SMD		835 419 583,60
9943101	FRANCS A RECEVOIR DE CLIENTE	11 767 384,14	
9943111	FRF A RECEVOIR DE I.F RES	1 266 708 231,87	
9943112	FRF A RECEVOIR DE I.F NON RE	747 305 268,05	
9943120	F.A.R CFCMB/BCME	329 093 841,94	
9943201	DEV A RECEVOIR / FRF - CLI R	25 201 112,47	
9943211	DEV A RECEVOIR C/ FRF - I.F	2 029 758 646,45	
9943212	DEV A RECEVOIR C/ FRF - I.F	662 118 857,34	
9943213	DEV A RECEVOIR C/DEV I.F RES	253 295 180,90	
9943214	DEV A REC C/DEV I.F NON RES.	287 690 544,51	
9943220	D.A.R CONTRE FRF CFCMB / BCM	415 852 538,95	
9943301	FRF A LIVRER A CLI RES		26 542 076,62
9943302	FRF A LIVRER A CLI NON RES.		14 923,61
9943311	FRF A LIVRER A I.F RES		2 071 651 950,09
9943312	FRF A LIVRER A I.F NON RES		689 050 914,45
9943320	F.A.L CFCMB/BCME		431 764 020,60
9943401	DEV A LIVRER CONTRE FRF - CL		11 068 742,73
9943411	DEV A LIVRER C/ FRF - I.F RE		1 256 872 091,47
9943412	DEV A LIVRER C/ FRF - I.F N.		671 699 128,18
9943413	DEV A LIVRER C/DEV - I.F RES		260 141 169,27
9943414	DEV A LIVRER C/DEV - I.F N.R		293 065 747,10
9943420	D.A.L CONTRE FRF CFCMB / BCM		315 732 114,34
9949000	DEPORT - REPORT H.B DEBITEUR	10 951,91	
9949004	DEPORT - REPORT H.B DEBITEUR		640,94
9949034	DEPORT - REPORT H.B DEBITEUR		1 633,00
9949070	REP/DEP. DEBIT.RES DEV/FRF(S	337 487,25	
9949100	DEPORT - REPORT H.B CREDITEU		4 955,88
9949104	DEPORT - REPORT H.B CREDITEU	88,66	
9949108	DEPORT - REPORT H.B CREDITEU		413,64
9949200	REP/DEP DEBIT.CFCMB/BCME DEV	5 199 211,67	
9949201	REP/DEP CREDIT.CFCMB/BCME DE		282 556,53
9949210	REP/DEP. DEBIT.RES DEV/DEV(S	1 199 777,51	
9949211	REP/DEP. DEBIT.N.R DEV/DEV(S	51 011,02	
9949212	REP/DEP.CREBIT.RES DEV/DEV(S		13 228 239,34
9949213	REP/DEP.CREBIT.N.R DEV/DEV(S		5 654 479,43
9951000	ENGAGEMENT I.F.TERME OPE MAI	32 443 633,22	
9951010	ENGAGEMENT MATIF OP° MAI/CLI	413 541 924,65	
9951101	ACHAT CALL OPERATION MAISON	13 794 382,14	
9951102	HB VENTE MAISON PUT ORGA COU	13 794 382,14	
9951107	HB ACH.MAIS.CALL GAG COUV.	295 534 866,78	
9951111	VENTE CALL OPERATION MAISON		13 794 382,14
9951112	HB ACHAT MAISON PUT ORGA COU		13 794 382,14
9951113	HB VTE.MAIS.CNT.ORGASPEC		65 595 700,00
9951117	HB VTE.MAIS.CALL GAG COUV.		262 382 800,00

MS



Balance synthétique activité Salle des marchés au 31 décembre 2000

num cpte	libellé compte	Solde débiteur	Solde créditeur
9951200	ACHAT CONTRAT MAI/CLIENT.	79 441 968,33	
9951201	ACHAT CALL MAI/CLIENT.	9 839 355,00	
9951210	VENTE CONTRAT MAI/CLIENT.		492 475 526,31
9951211	VENTE CALL MAI/CLIENT.		10 216 530,28
9951212	ACHAT PUT MAI/CLIENT.		131 191,40
9951300	BTF DONNES EN GARANTIE/IFT	22 104 867,79	
9951310	BTF RECUS EN GARANTIE / I.F.		22 104 867,79
9954102	HB ACHT/OPT-CAP..CV DIV.CTP		5 688 252 161,24
9954201	VENTE FRA COUVERTURE		131 191 400,00
9954202	HB SWAP VTE OPT-CAP..CV DIV.	4 198 124 800,00	
9954313	HB ACHT/OPT-CAP..CV FINANCO		131 191 400,00
9954402	HB VTE OPT-CAP..SP DIV.CTP	1 166 668,00	
9954412	HB VTE/OPT-CAP..CV BCME	125 995 611,90	
9954413	HB VTE/OPT-CAP..CV FINANCO	327 978 500,00	
9954418	HB VTE/OPT-CAP..CV CICM	387 014 630,00	
9954423	HB VTE OPT CAP...CV DIV FEDE	196 787 100,00	
9954900	CTRP HB ENG. SUR TIT	1 333 684 386,32	
9955000	OP° CHANGE - POSITION CHG	2 821 918,76	
9955110	ACHAT CALL COUV.IF OPT.CHG.O	130 281 197,28	
9955112	ACHAT CALL COUV BCME OP°CHAN	80 099 430,94	
9955115	VENTE CALL COUV.IF OP°CHG.OT		176 492 558,48
9955117	VENTE CALL COUV BCME OP°CHG		56 237 040,27
9955120	ACHAT PUT COUV IF OP°CHG.OTC		92 596 220,53
9955122	ACHAT PUT COUV BCME OP°CHG		159 238 505,04
9955125	VENTE PUT COUV.IF.OP°CHG.OTC	65 110 854,37	
9955127	VENTE PUT COUV CFCMB/BCME OP	167 888 157,14	
9955130	C.V.P.C. USD OP°CHG		2 724 419,13
9955134	C.V.P.C. GBP OP°CHG		24 421,68
9955149	C.V.P.C. JPY OP°CHG		4 951,14
9955170	ACH.CALL OP°CHG DEV.2DAIRE O	256 490 350,27	
9955171	ACH.PUT OP°CHG DEV.2DAIRE OT		208 565 617,18
9955172	VENT.CALL OP°CHG DEV.2DAIRE		233 230 620,86
9955173	VENT.PUT OP°CHG DEV.2DAIRE O	226 422 445,24	
9973110	AJUSTEMENT DEVICES H.B		42 428 376,20
9973111	AJUSTEMENT DEVICES H.B (SMD)	67 568 544,61	12 284 609,91
9973188	TITR. A REC.MARCH.2DAIRE CLI	76 517 318,72	
9973199	TITR.A LIVRER MARCH.2DAIRE C		78 298 226,10
9990000	CTRP HB ENG. SUR INSTR FINAN	5 933 364 287,27	
9990001	HB SWAP/PRET TF SP DIV.CTP	118 072 260,00	
9990003	HB SWAP/PRET TF CVDIV.CTP	43 240 564 491,81	
9990004	HB SWAP/EMPRT TF CVDIV.CTP		48 551 703 759,90
9990042	HB SWAP/PRET TF CVBCME	792 281 878,88	
9990045	HB SWAP/PRET TF CVSURAVENIR	599 999 999,98	
9990049	HB SWAP/PRET TF CVCCCM	99 999 999,98	
9990052	HB SWAP/PRET TF CVCMMC	44 999 999,96	
9990053	HB SWAP/PRET TF CVAUTRES FED	10 499 999,99	
9990062	HB SWAP/EMPRT TF CVBCME		899 300 334,94
9990063	HB SWAP/EMPRT TF CVFINANCO		299 999 999,98
9990071	HB SWAP/EMPRT TF CVCRSO		240 000 000,09
9990082	HB SWAP/EMPRT TV/TV CVBCME		7 099 062,36
9990085	HB SWAP/EMPRT TV/TV SURAVENI		465 000 000,10
9991000	CONTREPARTIE ENGAGEMENTS DON		12 264 615,62
9991291	CTRP HB ENG DE FINANCEMENT		3 343 014 995,58
		161 952 229 850,84	169 259 455 566,12

**Titres qui seront apportés à Eurobretagne VI par
la société issue de la fusion**

	Nombre de titres	Total valeur nette de l'apport
. ACOFI	130 000	6 700 000,0
. ACTA/CMB Voyages	60 928	7 986 730,4
. ALCOR BANK L. (*)	54 562	38 377 643,0
. ATLANCOURTAGE B.	12 479	1 247 900,0
. B. P.O.	266	37 240,0
. B.M.A.	411 546	71 802 430,8
. BAIL ENTREPRISES	74 333	8 662 977,7
. Banque Federal Finance	444 921	61 317 056,9
. BCME	3 659 289	389 797 014,0
. BHE	1 487 995	191 999 500,0
. BOSCHER SA	287	0,0
. Bretagne Développement	1 000	100 000,0
. C. B. D.	38 894	0,0
. C.C.C. Coopératif	300	9 000,0
. CEOI - BIE	4 959 792	191 518 400,7
. Crédit Mutuel Finance	69	119 784,0
. Crédit Mutuel Habitat Gestion	759	32 600,0
. EUROBRETAGNE	27 494	2 749 400,0
. EUROGERANCE	9 792	2 201 714,0
. FEDERAL GESTION	144	14 400,0
. FEDERAL IMMO	95 000	9 500 000,0
. FEDERAL INVEST	147	241 648,0
. FICM(*)+A147	85 090	12 000 487,7
. FINANCO-SOFEMO	115 220	128 871 300,0
. G.A.C.M.	187 240	54 767 459,2
. I. P.O.	50 737	11 465 969,8
. INFOLIS	600	600 000,0
. KAIROS SEGUROS	25 406	0,0
. MANCHE ATLANTIQUE PRESSE	1 500	983 935,5
. MULTIMMO	82	5 878,4
. MURS II (*)	476 116	28 915 864,0
. SDR de Bretagne	128 778	19 956 224,4
. SNC Foncière Investissement	420 000	34 944 000,0
. SOBREPAR	427 568	42 756 800,0
. SODELEM	320 624	33 549 900,0
. SOFIOUEST	78 050	23 243 250,0
. SURAVENIR	816 028	1 124 348 476,8
. SURAVENIR ASS. HOLDING	78 792	78 791 100,0
. SYMPHONIS (*)	802 492	50 249 200,0
. SYNERGIE FINANCE (*)	569 978	57 272 829,5
. SYNERGIE FINANCE GESTION	12 750	1 275 000,0
. U.F.G.	12 561	20 433 900,2
TOTAL		2 708 847 014,9

(*) partie libérée.

NOM-PRENOM
BODENES FRANCOIS
BOUYER LUC
BRUN PHILIPPE
CABON LEONCE
CADIEU NATHALIE
CHALM NATHALIE
CLOAREC GERARD
CUINAT GUERRAZ ROLAN
DE LA FOUCHARDIERE B
DEMOULIN LAURENCE
DEMOULIN PATRICK
DEPRETTO CLAUDIE
DEWULF RENE
FAVE JEAN PAUL
FRELAU PASCAL
GAULIER ERIC
GLINEC MARC
GOURVENEC MARIE CLAI
GREAU NELLO
GUYADER GILLES
GUYOMARCH MARTINE
HENRY ARNAUD
JOLLY LUCETTE
JOUANIQUE PIERRETTE
JUBIL PIERRE
LAFONT HUBERT
LANGUENOU GILBERT
LE BIHAN FABIEN
LE BRIS RONAN
LE DREFF ODILE
LE GRIGUER JOANE
LE GUEVEL MAGALI
LE MARREC MICHEL
LEBRETON YVES
LEON DANIEL
LEON MIREILLE
LIABEUF MARIELLE
LOAEC CLAUDIE
LOUARN HERVE
MADEC-CREIGNOU SANDR
MANACH PATRICK
MARCHAND JEAN MICHEL
MARZIN ANNIE
MAZE MARIE ODILE
MORVAN JEAN
MOSCHETTI MONIQUE
NICOLLE CHANTAL
PELLEN MONIQUE
PENET BENOIT
PENNEC JEAN-PIERRE
PETITHOMME VERONIQUE
PICHON MICHEL
PIRIOU KATELL
PRIGENT FRANCOIS
RAMONET YVETTE
RICHARD GILBERT
ROUSSEAU FRANCK
SALOU LOUISETTE
SAOUT FRANCOISE
SEACH MICHEL
SEGALLEN-FREY MARIE R
TANGUY MARIE ANTOINE
TESTIER PHILIPPE
THEON FRANCOISE
TYGREAT BERNARD
VERSTRAETE BENOIT
VIGOUROUX FRANCOISE

MB

03

**COMPAGNIE FINANCIERE DU CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE
32, rue Mirabeau – 29480 LE RELECQ-KERHUON**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MARS 2001**

L'An Deux Mil Un, le Neuf Mars, à Neuf Heures Trente, les administrateurs de la Compagnie Financière du Crédit Mutuel de Bretagne se sont réunis au Siège Social, 32, rue Mirabeau, LE RELECQ-KERHUON, sur convocation du Président.

Etaient présents et ont émargé la feuille de présence : MM. BARON Marcel, CABARET Rémy, CADIOU Christian, DENIEUL Amand, GARNIER Marcel, GUEGUEN Rémi, LE BAQUER Yves, LE PAPE Pierre.

Etaient régulièrement représentés en vertu d'un mandat spécial donné par lettre :
M. CORLAY Jean Pierre représenté par M. LE BAQUER Yves, M. GUEDON Jean Pierre représenté par M. DENIEUL Amand, M. LE GUYADER Albert représenté par M. GUEGUEN Rémi, M. NICOLAS François représenté par M. GARNIER Marcel, TOUZALIN Christian représenté par M. LE GUYADER Albert.

Assistaient en outre à la réunion :

M. LICHOU Louis, Président honoraire de la Fédération
M. FOUYET Claude, Directeur Général
M. BOUSSARD Pierre, Directeur Général Adjoint délégué à la Compagnie Financière
M. BODENES François, Directeur Général Adjoint chargé du holding
M. de FRESNOYE Humbert, Directeur Général Adjoint
M. KERGOAT Jacques, Directeur chargé de mission auprès du Directeur Général
M. BRUNO Christophe, Directeur Financier
M. COATMELLEC Noël, Secrétaire Général
M. RICHARD Gilbert, Directeur des Marchés Financiers et de l'International
M. CREIGNOU Alain, Responsable du Département Comptabilité Groupe
MM. RANGEON et FRANCHET, Commissaires aux Comptes
Mme QUERE Michèle et M. HERVOT Auguste, représentant du CCE
Mme TANGUY Madeleine

M. Yves LE BAQUER préside la séance en qualité de Président du conseil d'administration.

Madame Madeleine TANGUY est désignée comme Secrétaire de Séance.

Le Président ayant constaté que tous les membres sont présents ou représentés déclare que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.



PROJET DE FUSION DE LA CICM ET DE LA COMPAGNIE FINANCIERE DU CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE

Le projet de réforme institutionnelle du Groupe CMB-CMSO prévoit la fusion de la CICM et de la Compagnie Financière du Crédit Mutuel de Bretagne au terme de laquelle la Compagnie Financière prendra le nom de CICM 2^{ème} du nom.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil donne son accord sur le projet de traité de fusion absorption de la CICM par la Compagnie Financière du Crédit Mutuel de Bretagne.

En conséquence, le Conseil d'Administration délègue au Président et au Directeur Général agissant ensemble ou séparément les pouvoirs les plus étendus à l'effet de :

- conclure sous la condition suspensive de l'accord des assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés le traité de fusion de la Caisse Interfédérale de Crédit Mutuel et de la Compagnie Financière du Crédit Mutuel de Bretagne
- stipuler toutes conditions qui s'avéreront utiles ou nécessaires dans la réalisation de la fusion
- fixer toutes évaluations, prendre toutes charges, fournir toutes garanties, contracter tous engagements
- fixer la date de réalisation de la fusion, négocier et traiter des charges et conditions de cette fusion
- signer la déclaration de régularité et de conformité
- remplir toutes formalités, notamment pour le dépôt et la publication du projet de traité de fusion
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés qui sont énonciatifs et non limitatifs et plus généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de la fusion.



APPORT PARTIEL D'ACTIF DE LA COMPAGNIE FINANCIERE A EUROBRETAGNE VI

A l'issue de la fusion absorption de la CICM par la Compagnie Financière du Crédit Mutuel de Bretagne, il est prévu que la Compagnie Financière apporte à Eurobretagne VI les titres des filiales du pôle "Banque – Finance – Assurance" du Groupe CMB-CMSO, les activités de salles des marchés et les équipes en charge de la gestion de ces participations et activités.

La valeur globale de ces apports s'établirait à 3 711 600 MF (565 829 772 Euros) sous réserve de la validation par le commissaire aux apports.

Sur la base de ces apports, Eurobretagne VI procédera, en contrepartie de l'apport dont elle bénéficiera, à une augmentation de capital d'un montant équivalent par émission de 56 582 977 actions nouvelles d'un montant nominal de 10 Euros.

Suite à cet apport, Eurobretagne VI prendra la dénomination de Compagnie Financière du Crédit Mutuel.

Après avoir pris connaissance du projet de traité d'apport partiel d'actif précisant les bases et réglant les modalités de l'apport, le Conseil donne son accord sur ce projet.

En conséquence, le Conseil d'Administration délègue au Président et au Directeur Général agissant ensemble ou séparément les pouvoirs les plus étendus à l'effet de :

- conclure sous la condition suspensive de l'accord des assemblées générales extraordinaires des sociétaires des deux sociétés le traité d'apport partiel d'actif de la Compagnie Financière du Crédit Mutuel de Bretagne à Eurobretagne VI
- stipuler toutes conditions qui s'avéreront utiles ou nécessaires dans la réalisation de l'apport
- fixer toutes évaluations, prendre toutes charges, fournir toutes garanties, contracter tous engagements
- fixer la date de réalisation de l'apport, négocier et traiter des charges et conditions de cet apport
- signer la déclaration de régularité et de conformité
- remplir toutes formalités, notamment pour le dépôt et la publication du projet d'apport
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés qui sont énonciatifs et non limitatifs et plus généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de l'apport.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



EUROBRETAGNE VI
32, rue Mirabeau – 29480 LE RELECQ-KERHUON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MARS 2001

L'An Deux Mil Un, le Neuf Mars, à Douze Heures Trente, les administrateurs d'Eurobretagne VI se sont réunis au Siège Social, 32, rue Mirabeau, LE RELECQ-KERHUON, à l'issue de l'Assemblée Générale.

Etaient présents et ont émargé la feuille de présence : MM. BARON Marcel, CABARET Rémy, CADIOU Christian, DENIEUL Amand, GARNIER Marcel, GUEGUEN Rémi, LE BAQUER Yves.

Excusés : MM. CORLAY Jean Pierre, GUEDON Jean Pierre, LE GUYADER Albert, NICOLAS François, TOUZALIN Christian.

Assistaient en outre à la réunion :

M. LICHOU Louis, Président honoraire de la Fédération
M. FOUYET Claude, Directeur Général
M. BOUSSARD Pierre, Directeur Général Adjoint délégué à la Compagnie Financière
M. BODENES François, Directeur Général Adjoint chargé du holding
M. de FRESNOYE Humbert, Directeur Général Adjoint
M. KERGOAT Jacques, Directeur chargé de mission auprès du Directeur Général
M. BRUNO Christophe, Directeur Financier
M. COATMELLEC Noël, Secrétaire Général
Mme TANGUY Madeleine

M. Yves LE BAQUER préside la séance.

Madame Madeleine TANGUY est désignée comme Secrétaire de Séance.

Le Président ayant constaté que 7 membres sur 12 sont présents déclare que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.



I ELECTION DU PRESIDENT

Sous la présidence du doyen d'âge, M. Marcel Baron, le conseil procède à l'élection du Président par un vote à bulletins secrets.

MM. Cadiou et Guéguen sont désignés comme scrutateurs.

Résultat du vote

Nombre de votants :	7
Majorité absolue :	4
Nombre de voix exprimées :	7

M. LE BAQUER : 7 voix

M. Le Baquer est élu Président d'Eurobretagne VI pour la durée de son mandat d'administrateur. Conformément à la loi, il assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et représente celle-ci à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société sous réserve des pouvoirs expressément réservés aux assemblées générales ou au conseil d'administration.

La séance se poursuit sous sa présidence.

II NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

Sur proposition du Président, le Conseil nomme M. Claude FOUYET comme Directeur Général de la société et lui confère les mêmes pouvoirs que le Président.

III ARRETE DU PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

La réforme institutionnelle du Groupe CMB-CMSO prévoit que la Compagnie Financière du Crédit Mutuel de Bretagne apporte à Eurobretagne VI les titres des filiales du pôle "Banque – Finance – Assurance" du Groupe CMB-CMSO, les activités de salles des marchés et les équipes en charge de la gestion de ces participations et activités.

La valeur globale de ces apports s'établirait à 3 711 600 MF (565 829 772 Euros) sous réserve de la validation par le commissaire aux apports.

Sur la base de ces apports, Eurobretagne VI procédera, en contrepartie de l'apport dont elle bénéficiera, à une augmentation de capital d'un montant équivalent par émission de 56 582 977 actions nouvelles d'un montant nominal de 10 Euros.

Suite à cet apport, Eurobretagne VI prendra la dénomination de Compagnie Financière du Crédit Mutuel.

Après avoir pris connaissance du projet de traité d'apport partiel d'actif précisant les bases et réglant les modalités de l'apport, le Conseil donne son accord sur ce projet.



En conséquence, le Conseil d'Administration délègue au Président, à M. Marcel Baron et au Directeur Général agissant ensemble ou séparément les pouvoirs les plus étendus à l'effet de :

- conclure sous la condition suspensive de l'accord des assemblées générales extraordinaires des sociétaires des deux sociétés le traité d'apport partiel d'actif de la Compagnie Financière du Crédit Mutuel de Bretagne à Eurobretagne VI
- stipuler toutes conditions qui s'avéreront utiles ou nécessaires dans la réalisation de l'apport
- fixer toutes évaluations, prendre toutes charges, fournir toutes garanties, contracter tous engagements
- fixer la date de réalisation de l'apport, négocier et traiter des charges et conditions de cet apport
- signer la déclaration de régularité et de conformité
- remplir toutes formalités, notamment pour le dépôt et la publication du projet d'apport
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés qui sont énonciatifs et non limitatifs et plus généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de l'apport.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

